



CDOS

INDRE-ET-LOIRE

# La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°10 ■ février 2020

## Le mot du Président

### PLAN SPORTS ET TERRITOIRES

Les grands axes du CNOSF relayés en département par le CDOS 37. OUI ... mais pas sans les Clubs et les Comités.

**Plan Sports et Territoires en Région Centre Val de Loire.**

Le CDOS 37, organe déconcentré du CNOSF, s'est mis en situation d'œuvrer dans ce cadre. 4 grands axes sont ainsi définis :

- Sport et Education et Citoyenneté : Education - Engagement des Jeunes – Sport et Handicap, sont les principaux axes des missions à mener avec l'USEP, l'UNSS et le Sport Universitaire.

- Sport et Professionnalisation : L'accompagnement des associations dans leurs structurations, le soutien dans le cadre de la professionnalisation des salariés, l'amélioration des compétences des bénévoles.

- Sport et Santé Bien-Etre : Mobiliser l'ensemble des partenaires de la santé publique sur des projets sportifs, faire vivre un réseau d'acteurs du Sport Santé, déploiement et mise en œuvre du Sport Santé.

Sport et Politiques Publics et Haut Niveau : Faire du Mouvement Sportif un acteur des Politiques Publics, concertation et coordination de VERITABLES Politiques Sportives Départementales, œuvrer vers le Haut niveau.

**Plan Sports et Territoires en Indre et Loire**  
Certes c'est bien au CDOS 37, avec les forces vives de ses élus et de ses salariés de faire vivre, d'animer, le développement de ces missions au niveau départemental.

C'est aussi au monde Associatif et Sportif, aux CLUBS et aux COMITES, en lien avec les orientations de leurs fédérations, d'être partenaires du Mouvement Sportif d'Indre et Loire et de répondre aux grandes orientations définies ci-dessus.

**Pierre-Henry Laverat – Président CDOS 37**

## Les trophées du sport et du volontariat

Le Grand Prix des Jeunes, qui visait à récompenser des jeunes de 16 à 25 ans, évolue et devient « les Trophées du Sport et du Volontariat ».

Vous avez jusqu'au 28 mars pour candidater.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en cliquant sur l'image.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir tout complément d'information nécessaire.



## La campagne des appels à projet du FDVA 2020 est ouverte



Le **Fonds pour le développement à la vie associative (FDVA)** permet à l'Etat de financer des associations et leurs projets.

**Deux appels à projet** sont lancés cette année dans ce cadre. Le **premier** permet de financer des formations organisées à l'attention des bénévoles. Les associations sportives ne sont pas éligibles.

Le **second** permet de financer le fonctionnement des petites associations, ou les projets innovants répondant à certaines thématiques ou développés dans certains territoires. Les associations sportives y sont éligibles.

La campagne FDVA « fonctionnement – projets innovants » se clôturera le dimanche 22 mars.

Le dépôt des dossiers se fait via le site Internet « le Compte Asso ».

Des réunions d'informations ainsi que des formations sont mises en place afin de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Vous trouverez toutes les informations sur cet appel à projets en cliquant sur ce lien :

[CAMPAGNE FDVA 2020](#)

Le CDOS 37 est à votre disposition pour vous accompagner, vous renseigner, ... n'hésitez pas.



## Sommaire

- Le mot du Président
- Les trophées du sport et du volontariat
- La campagne des appels à projet du FDVA 2020 est ouverte
- Le contrôle des comptes d'une association
- En bref

## La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire  
Maison des Sports – Rue de l'Aviation  
37210 Parçay-Meslay

E-mail : [indreetloire@franceolympique.com](mailto:indreetloire@franceolympique.com)  
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :  
Pierre-Henry Laverat  
Rédacteur en chef :  
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique



### Nos services :



# Le contrôle des comptes d'une association

## Commissaire aux Comptes ? Vérificateur aux comptes ? Que faut-il pour garantir aux adhérents la transparence des comptes ?

Beaucoup d'associations prévoient dans leurs statuts la nomination d'un commissaire aux comptes, sans que la loi ne leur en fasse obligation.

Dans l'esprit des rédacteurs de ces statuts, il s'agit bien souvent de faire appel à des personnes reconnues pour leur expérience associative et/ou leurs compétences en matière de comptabilité. Ces personnes, très souvent bénévoles, assurent aux adhérents qu'elles n'ont pas relevé d'irrégularité dans les comptes de l'association.

Il faut tout d'abord noter que seuls les commissaires aux comptes professionnels (inscrits sur la liste des commissaires aux comptes) peuvent se prévaloir de ce titre. Il ne peut donc qu'être conseillé aux associations de modifier ce point de leurs statuts et de remplacer le terme commissaire aux comptes par contrôleur ou vérificateur, par exemple.

### Le commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes inscrits sont nommés par l'AG pour six années. Ils ont pour mission principale la certification des comptes. S'ils constatent des faits délictueux, la loi leur fait obligation de les révéler au Procureur de la République. Certaines associations ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant :



- Dépassement de deux des trois seuils suivants: 50 salariés, 3 100 000 € HT de CA (en cas d'activité commerciale), 1 550 000 € de total de bilan.

- Toute association ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 150 000 €.

### Le vérificateur aux comptes

Si l'association n'est pas soumise à l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, alors elle se doit de mettre en place une commission de contrôle composée de vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale de l'association. Cette modalité est généralement prévue par le règlement intérieur de l'association.

Le vérificateur aux comptes d'une association est une personne bénévole, désignée librement par l'assemblée générale de l'association. Toutefois, des incompatibilités existent, la première étant que cette personne doit jouir de ses droits civiques. Cette personne ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association.

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage alors à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale. Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente et peut également porter sur les exercices clos antérieurement.

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de cette mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.

Nous vous conseillons de ne pas négliger la mission des vérificateurs aux comptes. Ils peuvent vous permettre de détecter des dysfonctionnements (détournement d'argent, dépenses personnelles, etc.) qui peuvent mettre en péril l'avenir de votre association.

## En bref ...

### Formation

Voici les prochaines formations que nous organisons (gratuites). Elles ont lieu à la Maison des Sports de Parçay-Meslay :

- Lundi 16 mars de 18h30 à 21h30 : **Dynamiser sa communication avec les réseaux sociaux**

- Lundi 23 mars de 18h30 à 21h30 : **Incivilités, discrimination, violences : quelles postures adopter ?**

- Lundi 30 mars de 14h30 à 17h30 : **Comprendre et analyser les comptes annuels**

- Lundi 6 avril de 14h30 à 17h30 : **Etablir le budget prévisionnel**

[INSCRIPTIONS ICI](#)

Par ailleurs, vous pouvez encore vous inscrire à la formation e-learning « formaliser son projet associatif ». Cette formation est accessible en ligne jusqu'au 20 février. Pour vous inscrire, il suffit d'envoyer un mail à [formation.cvl@franceolympique.com](mailto:formation.cvl@franceolympique.com) en indiquant votre nom, votre prénom, votre adresse mail et le nom de l'association.

Enfin, n'oubliez pas que pour 60 euros par an, nous proposons [BASICOMPTA](#), un logiciel de comptabilité simple d'utilisation qui formalise notamment le journal d'écritures, le compte de résultat et le bilan financier. Il permet aussi de réaliser une comptabilité analytique vous permettant un suivi rigoureux de vos actions.

### Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif 2020

En 2020, le Conseil départemental reconduit son dispositif d'aide financière pour les projets d'acquisition de matériels et d'équipements au titre du Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS), à destination des associations.

L'appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2020.

Les associations pourront solliciter un formulaire de demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> février ou télécharger le dossier sur le site internet du Conseil départemental : [plus de détails ici](#)